

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MARS 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mme LE POULLENNEC C. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATION : Mme GUELOU S. à M. LE GUENIC T.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BRETON L.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

Remarque de Mme LE POULLENNEC : au point 10 elle avait voté contre et elle ne s'était pas abstenue.

INFORMATIONS DIVERSES

CONTRATS DE TERRITOIRES

M. Le Maire fait le point sur ce dossier et précise que l'enveloppe territoriale de 1 315 892 € a été répartie entre les 6 communes selon 4 critères : la superficie, la population, le reversement inversement proportionnel au potentiel par habitant et l'effort fiscal. Au vu de ces éléments la commune s'est vue allouée 132 964.52 € soit 13 % du montant sachant qu'une clause de revoyure est prévue de 106 062 €.

REMPLACEMENT SECRETAIRE

Le Conseil est avisé du remplacement de Mlle TOUCHE Marie-José, par une personne du centre de gestion, à compter du lundi 29 mars.

COMMUNICATION

Même s'il reconnaît l'intérêt d'internet, M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, demande à ce qu'une hiérarchisation soit effectuée en terme de transfert de l'information et considère que les envois les plus importants doivent se faire par courrier.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, évoque le règlement intérieur existant, concernant le fonctionnement et du Conseil et des commissions, et souhaite des délais raisonnables pour l'envoi des convocations ou des invitations à des cérémonies.

M. Le Maire les rejoint sur ce point.

REPRISE DU BAR

Suite à la demande de Mme Laurence LE BRETON, Conseillère Municipale, M. Le Maire confirme que le bar tabac a bien été revendu. Par ailleurs il précise que Mme Karine CARRE, nouvelle propriétaire, ouvrira à compter de fin avril début mai.

PHARMACIE

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite connaître l'avancée du dossier concernant la reprise de l'ancienne pharmacie. M. Le Maire évoque les discussions entre les différents interlocuteurs.

FERROUTAGE

Suite à la rencontre avec les riverains ce même soir, M. Le Maire rend compte au Conseil de cette réunion. Il précise, qu'en l'état, ce dossier doit faire l'objet d'études et que, si l'implantation d'un ferroutage était effective, ce projet consommerait de la réserve foncière conséquente.

3° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Sur proposition de Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Le Conseil vote les taux d'imposition pour 2010, sans augmentation par rapport à 2009, comme suit :

- Taxe d'habitation :	15.74 %
- Taxe foncière (bâti) :	24.13 %
- Taxe foncière (non bâti) :	81.86 %

4° - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2009 :

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture positif de 555 710.49 € et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction M14, de se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, avant la reprise au Budget Primitif de 2010.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter la somme de 451 492.00 € au compte de réserve 1068 et d'inscrire le solde, d'un montant de 104 218.49, à la section de fonctionnement au compte 002.

5° - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

M. DELVAL, Trésorier Principal, précise que le budget de 2009 présente une stabilité au niveau de l'autofinancement compte tenu d'une augmentation peu importante des impôts et notamment du foncier bâti industriel. Il souligne que cette situation perdurera en 2010.

Par ailleurs, les dotations de l'Etat ont légèrement augmenté sachant que la commune enregistre une des plus fortes hausses générée par les effets du recensement de la population.

En outre la capacité d'autofinancement s'élève à 619 000 € proche des 626 000 € de 2009.

En matière de frais de personnel, la commune reste dans la moyenne des communes du département avec un ratio de 298 € par habitant.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, relève la forte augmentation du chapitre 011 (19%). M. DELVAL l'explique par le caractère aléatoire de ce chapitre.

De plus, il est noté que la D.G.F. baisse suite à la décision de l'Etat d'en faire une dotation plus égalitaire.

Enfin M. DELVAL évoque les différentes dotations de compensation, et leur origine, versées par l'Etat.

M. Le Trésorier Principal (fonctionnement) et M. Le Maire (investissement) présentent aux Membres du Conseil les Budgets Primitifs 2010 qui s'équilibrent comme suit :

Chapitres	DEPENSES Intitulés				TOTAL	RECETTES				
		reports CA 2009	Opérations réelles	Opérat° d'ordre		Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
FONCT.										
011	Charges général		363 610.00		363 610.00	002	Excédent fonctionn		104 218.49	104 218.49
012	Charges personnel		665 380.00		665 380.00	70	Produits services	69 000.00		69 000.00
65	Autres charges courantes		195 847.57		195 847.57	73	Impôts taxes	1 361 348.00		1 361 348.00
014	Atténuation produits		150.00		150.00	74	Dotations et participat°	375 951.00		375 951.00
66	Charges financières		41 000.00		41 000.00	75	Autres produits	25 800.00		25 800.00
67	Charges exceptionn.		950.00		950.00	013	Atténuation charges	26 000.00		26 000.00
022	Dépenses imprévues		4 000.00		4 000.00	76	Produits financiers	0.00		0.00
042	Opérations ordre		0.00	61 565.94	61 565.94	042	opération d'ordre	0.00	0.00	0.00
023	Virement invest.			700 419.19	700 419.19	77	Produits exceptionnels	2 000.00		2 000.00
	TOTAL		1 201 931.36	761 985.13	1 963 916.49		TOTAL	1 859 698.00	104 218.49	1 963 916.49
INVESTIS										
Dépenses d'équipement	Immobilistat° en cours -opération	410 200.00	769 000.00		1 179 200.00	13	Subventions Etat, Département, Produits	67 968.00		67 968.00
	Immobilistat° en cours non individualisées	117 590.00	70 010.00	0.00	187 600.00	024	cession		5 000.00	5 000.00
Dépenses financières	Rembours. emprunts		116 000.00		116 000.00	16	Emprunt	79 824.87		79 824.87
1641	Dépenses imprévues		6 000.00		6 000.00	Recettes financières				
020	Produits cession			0		10222	FCTVA	114 200.00		114 200.00
024				0		040	Opération ordre		61 565.94	
				0		1068	réserves - Excédents fonc	451 492.00		451 492.00
				0		021	Virement section fonct.		700 419.19	700 419.19
				0		001	Solde execut° inv		8 330.00	8 330.00
	TOTAL	527 790,00 €	961 010.00	0.00	1 488 800.00			713 484.87	775 315.13	1 488 800.00

M Stéphane FOURCHON déplore les différentes versions depuis la commission des finances, en investissement, transmises par email avec des délais restreints pour les étudier. Or, pour lui, la préparation budgétaire doit se faire plus en amont avec un premier travail des commissions avant la préparation budgétaire de la commission finances. Il souligne que ce délai très court, 15 jours, peut être source de problème pour le personnel aussi.

Par ailleurs il souhaite que ces documents soient adressés individuellement à chaque conseiller et non pas remis le jour même de la commission. Il rappelle qu'il s'agit là d'un des votes les plus importants.

M. Le Maire concède que, cette année, les délais étaient effectivement courts et précise que les commissions devront travailler plus en amont.

A ce sujet M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, cite l'absence d'explication sur l'augmentation des dépenses allouées au programme de voirie annuelle.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, précise qu'il travaille actuellement sur ce dossier mais qu'il souhaite, au préalable, le soumettre à l'approbation de la commission avant de le présenter au Conseil. Il souligne, par ailleurs, que la prépondérance du dossier de la salle a repoussé, d'autant, l'élaboration du programme annuel de voirie.

Concernant l'opération salle, il est précisé que le montant proposé couvre et les frais de résiliation des marchés et les frais générés par la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la future salle.

BUDGET LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS 2010		
Section	Dépenses	Recettes
<u>INVESTISSEMENT</u>		
001 Solde d'exécution déficitaire	0.00	
TOTAL	0.00	0.0
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
002 Excédent de fonctionnement	0.00	0.00
605 Travaux de VRD	660.00	
6522 Reversement excédent budget annexe		
7552 pris en charge déficit budget annexe		660.00
TOTAL	660.00	660.00

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Trésorier et de M. Le Maire, après délibération et à :

la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 3 (MM. FOURCHON S., MORICE J. – HEURTAULT P.)

ADOPTE le budget primitif 2010 de la commune.

l'unanimité

ADOPTE les budgets primitifs 2010 du budget lotissement « les châtaigniers ».

6° - SUBVENTIONS 2009

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe en charge du lien social et de la culture, informe le conseil que la commission a étudié les demandes de subvention des associations locales et extra communales, à caractère sportif et culturel.

Lors de cette réunion la commission a décidé de reconduire, à l'unanimité, les subventions en 2010, avec une augmentation de 1.80 % sachant que les demandes tardives seront traitées ultérieurement et soumises à un prochain conseil.

De ce fait, le forfait de base pour les associations sportives communales passe à 27.00 € par enfant contre 26.50 € et à 16.50 € pour les adultes contre 16.25 €. De même pour les associations extra communales il est de 11.35 € pour les enfants contre 11.15 € et de 7.90 € pour les adultes contre 7.75 €.

En conséquence, elle propose au Conseil de se prononcer sur le vote des subventions 2010 sachant que pour certaines associations des montants ont été provisionnés dans l'attente de la réception des documents administratifs (En bout de Table) ou de leur devenir (Lire à St-Agathon).

Le Conseil après avoir entendu les explications de Mme LE GALLIC Sylvie et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les subventions 2010 dont le détail est énuméré ci-après :

ASSOCIATIONS COMMUNALES			
Nom des associations	VOTE 2009	subvent° except 2009	Proposit° 2010
ACASA - Association des Commerçants			0,00 €
UFAC - Anciens Combattants 39-45	68,00 €		70,00 €
Arc en Ciel	1 105,50 €	750,00 €	1 129,50 €
Art et création - Atelier d'arts plastiques	755,75 €		646,50 €

Association "Lire à Saint-Agathon"	1 046,50 €		Provisions 1 000 €
Association Notre Dame de Malaunay	332,00 €		500,00 €
CCAS	16 000,00 €		14 791,36 €
Carlingue	150,00 €		0,00 € - Provis° 150 €
Chasse	332,00 €		338,00 €
Club du Bon Temps	332,00 €		338,00 €
Comité d'Animation - Saint-Agathon	332,00 €		338,00 €
Education et attelage canin	208,00 €	300,00 €	500,00 €
En bout de table	1 000,00 €		338,00 €
F.N.A.C.A. Ploumagoar - St Agathon	68,00 €		70,00 €
Football	2 512,75 €		2 329,50 €
Gymnastique	1 153,75 €		1 089,00 €
Les randonneurs du Frouit	279,00 €	300,00 €	284,00 €
O.C.C.E. - Ecole maternelle	655,00 €		667,00 €
Ecole Primaire	1 094,00 €		1 100,00 €
Parents d'Elèves	552,50 €		562,00 €
Plouillio Kendo Club	107,75 €		110,00 €
Quartier de Toullan	52,00 €		53,00 €
RACING et 4L	150,00 €		
Tennis-club St Agathon - Pabu	1 100,00 €		
SOUS-TOTAL	29 386,50 €	1 350,00 €	25 253,86 €

ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

A.C.D.A.S.C. - Guingamp - Opération Cap Sports	3 944,00 €		4 008,00 €
ADPC 22 (Association Départementale de Protection Civile) Saint-Brieuc	40,00 €		0,00 €
AFO BAT 22	120,00 €		160,00 €
Amicale Laïque - Expression Corporelle - Ploumagoar	223,00 €		340,50 €
Argoat Cyclo club	46,50 €		31,60 €
Association Bulle d'eau Guingamp	144,95 €		56,75 €
Aumônerie Enseignement Public	52,50 €		54,00 €
Badminton Club d'Argoat	23,25 €		
Canoë Kayak - Guingamp	66,90 €		38,50 €
Centre Culturel Breton - Guingamp	97,00 €		99,00 €
Chambre des Métiers - Service Apprentissage - Dinan	80,00 €		
Chambre des Métiers - Service Apprentissage - St Brieuc	360,00 €		240,00 €
Chorale Arpège	54,25 €		71,10 €
Club des nageurs guingampais	156,10 €		170,25 €
Dojo du Trieux - Pays de Guingamp	219,60 €		186,40 €
Eau et Rivières de Bretagne - Lorient	55,35 €		57,00 €
Entente Athlétique de l'Argoat	74,65 €		83,90 €
Entente Cycliste Plouha/Lanvollon	37,80 €		0,00 €
Guingamp Roller Skating			11,35 €
Guingamp Volley ball	18,90 €		
Haïti			500,00 €
Lycée Le Restmeur			54,00 €
Office de Tourisme du Pays de Guingamp	1 091,00 €		1 123,00 €
Prévention routière	20,00 €		21,00 €
R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisés aux Enfants en Difficultés) Guingamp			202,00 €
S.C.B. - Stade Charles de Blois - Section Gym	167,25 €		227,00 €
Saint-Brieuc Handisport			7,90 €
Studio danse et forme	93,55 €		
Terres d'Armor Pays Touristique	2 366,40 €		2366,40 €
Triathlon Pays de Saint-Brieuc			54,30 €
US Plouisy Handball	44,60 €		

Vélo Club du Pays de Guingamp	41,20 €		64,65 €
Vélo Sport de Ploumagoar	7,75 €		
SOUS-TOTAL	9 646,50 €	0,00 €	10 228,60 €
TOTAL	39 033,00 €	1 350,00 €	35 482,46 €

7° - ACCUEIL PERISCOLAIRE

7 – 1° DELEGATION DE SIGNATURE POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de construire soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de la réalisation d'un accueil périscolaire et d'une salle dédiée aux arts créatifs, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer un permis de construire au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, Mme Anne-Marie PASQUIET propose au Conseil de se prononcer sur le permis de construire concernant la réalisation d'un accueil périscolaire et d'une salle dédiée aux arts créatifs.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer le permis de construire des travaux de réalisation d'un accueil périscolaire et d'une salle dédiée aux arts créatifs.

7- 2° DEMOLITION DE LA CLASSE MOBILE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Démolition d'armor, Bouget TP et la SARL Le Cardinal ont été contactés pour établir des devis pour la démolition de la classe préfabriquée et de la longère DANNO, rue de Toullann à Saint-Agathon.

Seul Bouget TP a répondu, pour les montants suivants :

- préfabriqué : 2505.62 € TTC
- longère DANNO : 5657.08 € TTC

A l'unanimité.

S'agissant de l'amiante, M. Le Maire confirme que la commune en reste propriétaire.

8° - VESTIAIRES DE FOOT / DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE – ATTRIBUTION DES MARCHES

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle à l'Assemblée qu'une consultation est actuellement en cours concernant les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de foot. Or la consultation prévoit un dépôt des offres au 23 mars et, compte tenu de leur analyse, les marchés ne peuvent être soumis au vote du Conseil ce soir. Dès lors il demande au Conseil de bien vouloir, afin de ne pas retarder ces travaux, mandater la commission ad hoc pour désigner les entreprises attributaires avant la réunion du 5 mai prochain.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

MANDATE la commission compétente pour attribuer les marchés relatifs à la rénovation et à l'extension des vestiaires de foot ;

DEMANDE à ce qu'il lui en soit rendu compte lors de la prochaine réunion ;

AUTORISE M. Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

9° - PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

9-1° AVENANT AU CONTRAT DU CABINET

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, fait part au Conseil de la suggestion émise, lors de la dernière réunion de travail relative à la prescription du P.L.U., de réduire la mission confiée au cabinet JORAND-MONGKHOUN concernant l'inventaire des zones humides. En effet, il apparaît plus judicieux de confier ce travail au SMEGA.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur un avenant au marché d'études signé avec le cabinet JORAND-MONGKHOUN sachant que les honoraires seront minorés de 2 000 € H.T. et ramenés à 18 100 € H.T..

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE la modification de la mission confiée au cabinet JORAND-MONGKHOUN consistant en la suppression de l'inventaire des zones humides ;

APPROUVE l'avenant 1 relatif au marché d'études qui s'élève dorénavant à 18 100 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la signature dudit avenant.

9-2° MISSION A LA SMEGA

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, présente au Conseil la proposition du SMEGA pour une prestation relative à l'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de la commune, inventaire nécessaire dans le cadre de la prescription du P.L.U.. Cette prestation se fera sur la base de 25 jours d'intervention, à raison de 240 € la journée, et consistera à :

- un travail avec un groupe pour une première localisation des zones humides à partir de l'enveloppe de référence ;
- la vérification du terrain par carottage avec des membres du groupe sur les 1500 ha du territoire communal ;
- l'informatisation des données et rapport de présentation ;
- la restitution de ce travail.

Dès lors il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

APPROUVE le principe de réalisation de l'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire par la SMEGA.

10° - QUESTIONS DIVERSES

DON DE MOBILIER

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 27 janvier dernier, il avait été décidé de procéder au remplacement du mobilier des classes de petite section et de CM1. Dès lors il est proposé de donner ce matériel à l'Association des Parents d'Elèves :

- classe CM1 :
 - o 5 tables avec casier ;
 - o 5 tables simples ;
 - o 2 tables simples carrées ;
 - o 2 tables simples rectangulaires ;
 - o 3 tables doubles ;
 - o 20 chaises orange ;
 - o 4 chaises moyennes, hauteur 46 cm ;
 - o 4 chaises moyennes, hauteur 36 cm ;
 - o 1 chaise, hauteur 42 cm ;
- Petite section :
 - o 22 petites chaises ;
 - o 11 tables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le don de l'ancien mobilier de la classe de petite section et de CM1 au profit de l'APE.

TRAVAUX AVENUE DU GOËLO - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT-AGATHON.

M. Le Maire fait part au Conseil des travaux de requalification que Guingamp Communauté va entreprendre au niveau de l'avenue du Goëlo, dans sa partie nord et souligne l'intérêt de saisir l'opportunité de ce chantier pour poser une canalisation d'eau pluviale dans ce secteur.

A cet effet il précise que pour garantir la cohérence d'ensemble du programme fonctionnel, technique et environnemental de ces deux opérations sur le tronçon concerné par les travaux et bénéficier des effets d'économie d'échelle, par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, la constitution d'un groupement de commandes entre les deux maîtres d'ouvrage est envisagée.

Cette possibilité, offerte par les articles 7 à 9 du Code des Marchés Publics, est une modalité d'organisation pertinente de la passation des marchés lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur un même site. Elle permettra ainsi à Guingamp Communauté et à la commune de lancer une consultation groupée des entreprises pour les travaux.

La constitution de ce groupement implique la signature conjointe d'une convention par chacun des membres afin de définir les modalités de son fonctionnement, la nature et l'étendue des marchés à passer, la répartition des frais de fonctionnement du groupement entre les membres, étant entendu que la fonction de coordonnateur est gratuite.

La coordination du groupement serait assurée par Guingamp Communauté.

Dès lors il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

DECIDE de constituer avec Guingamp Communauté un groupement de commandes pour la réalisation de l'opération de requalification de l'avenue du Goëlo comportant des travaux relevant de la compétence des deux maîtres d'ouvrage ;

AUTORISE M. Le Maire à mettre au point et à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

DESIGNE Guingamp Communauté en qualité de coordonnateur du groupement ;

PRECISE que les marchés étant passés en procédure adaptée, une commission d'ouverture des plis informelle sera constituée entre les deux maîtres d'ouvrages (article 9 de la convention).

DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE

Mme Sylvie LE GALLIC et M. CASTREC, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle de réunion.

M. Le Maire avise le Conseil qu'une assignation à comparaître devant le T.G.I. de Guingamp, et ce dans les 15 jours, a été déposée par les époux THOMAS dans LE cadre du litige qui les oppose à l'association syndicale de colotis et pour lequel ils souhaitent que le jugement soit opposable à la commune.

Dès lors et conformément aux articles L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à représenter la commune en justice.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à représenter la commune suite à l'assignation déposée par les époux THOMAS ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

GUINGAMP COMMUNAUTE : TRANSPORT

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 27 janvier dernier, il avait été décidé de transférer à Guingamp Communauté la compétence « transports » (Organisation du transport public urbain de personnes) et qu'il appartient, dorénavant, au Conseil de se positionner entre les 3 scénarios présentés par le chargé de mission.

A cet effet, il développe les 3 scénarios proposés :

- Le premier : minimaliste avec 2 lignes avec un coût estimé à 160 000 € ;
- Le second : médian avec 3 lignes et 5 rotations estimé à 400 000 € ;
- Le troisième : maximaliste : transposition du second mais avec des lignes plus longues et plus de rotations pour un coût de 600 000 €.

A la demande de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, M. Patrick VINCENT précise que, pour l'instant, aucun choix n'a été fait quant au financement de cette compétence et souligne que la commission compétente souhaite, au préalable, rencontrer les entreprises avant de statuer sur la mise en place ou non de la taxe sur les entreprises.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, pense que la solution 1 peut être un bon intermédiaire dans l'optique de développer l'offre ultérieurement. M. Patrick VINCENT tempère cette analyse car si l'offre n'est pas suffisante peu de personnes se l'approprient avec le risque de ne pas poursuivre ce service.

A cet effet M. Joël MORICE rappelle que le scénario retenu sera mis en place pour 1 an avec un bilan en fin d'année.

Malgré tout M. Le Maire souligne la difficulté de revenir sur un progrès de service.

Enfin M. Patrick VINCENT confirme que tous les scénarios intègrent le transport à la demande et que le scénario qui sera retenu sera affiné et soumis à un nouveau vote du conseil.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de retenir l'option intermédiaire dans les trois solutions présentées.

ACHAT D'UN FAUTEUIL – BUREAU DE LA SECRETAIRE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil de la nécessité de procéder au remplacement du fauteuil de la secrétaire. Or compte tenu de la spécificité de cet achat, il propose d'allouer une enveloppe à charge pour elle de la respecter. Il précise que le montant défini en commission est de 400 € T.T.C..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

MANDATE la secrétaire pour remplacer son fauteuil à charge pour elle de respecter l'enveloppe de 400 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.